4

Droits de l'enfant et protection des enfants

De plus en plus d'enfants pourraient être menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale dans de nombreux États membres de l'Union européenne, du fait de la crise économique – un thème qui est resté à l'avant-plan des débats politiques dans l'Union européenne (UE) en 2012. Les États membres de l'UE ont dû prendre des mesures pour faire face à des cas de malnutrition, mais ils ont aussi dû pratiquer des coupes budgétaires qui ont eu des conséquences importantes pour les enfants dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et des services sociaux. Malgré les efforts de l'UE et des États membres, les violences domestiques, les abus sexuels et la traite des êtres humains continuent de toucher des enfants vivant dans l'UE. Des enfants continuent également d'arriver dans l'Union européenne pour y demander l'asile, accompagnés ou non de leur famille. Près d'un demandeur d'asile sur trois arrivé dans l'UE en 2012 était un enfant, il semble que leur protection continue de présenter des difficultés dans certains États membres.

Le nouveau protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de communications[1] a été ouvert à la signature en février 2012. Ce protocole facultatif donne aux enfants, à des groupes d'enfants ou à leurs représentants la possibilité d'introduire un recours devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU. En date du 31 décembre 2012, 13 États membres de l'UE (**Allemagne**, **Autriche**, **Belgique**, **Chypre**, **Espagne**, **Finlande**, **Italie**, **Luxembourg**, **Malte**, **Portugal**, **Roumanie**, **Slovaquie** et **Slovénie**) avaient signé le protocole facultatif (voir également le **Chapitre 10** sur les obligations internationales des États membres de l'UE)[2].

En ce qui concerne l'adhésion de l'Union européenne aux instruments internationaux, le Parlement européen[3] a recommandé d'étudier les possibilités pour l'UE d'accéder à la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant (CRC)[4], comme elle l'a fait pour la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées[5].

1 Nations Unies (ONU), Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (CRC-OP3), 9 juin 2011.
2 *Ibid*.
3 Parlement européen (2012).
4 ONU, Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), 2 septembre 1990.
5 ONU, Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD), 13 décembre 2006.

Développements clés dans le domaine des droits de l'enfant :

- Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne adoptent une directive mettant en place des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, renforçant ainsi les droits des enfants victimes de criminalité.
- La Commission européenne traite les questions de la traite d'enfants et des abus sexuels commis contre des enfants sur internet en adoptant deux stratégies européennes : la Stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains et la Stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants.
- Les données d'Eurostat indiquent qu'en 2011, les enfants étaient plus menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale que le reste de la population : 27 % des enfants l'étaient. Dans ce contexte, la Commission européenne se prépare à adopter une recommandation sur la pauvreté des enfants mettant particulièrement l'accent sur l'accès aux ressources et aux services, et sur la participation des enfants.
- Les États membres de l'UE continuent de préparer des réformes législatives et politiques dans les domaines de la criminalité, de la famille et de la protection des enfants. Certaines réformes ont toutefois été interrompues ou retardées, notamment en raison de la crise économique.

La Stratégie sur les droits de l'enfant (2012-2015) du Conseil de l'Europe[6], qui est un élément du programme transversal « Construire une Europe pour et avec les enfants », a été adoptée le 15 février 2012. Cette stratégie vise à permettre une mise en œuvre efficace des normes existantes en matière de droits de l'enfant et fournira des orientations, des conseils et un soutien afin :

- de combler les écarts entre les normes et la pratique dans la promotion de services et de systèmes adaptés aux enfants dans les domaines de la justice, de la santé et des services sociaux ;
- d'éliminer toutes les formes de violence contre les enfants ;
- de garantir les droits des enfants en situation de vulnérabilité, comme les enfants handicapés, détenus, en soins alternatifs, migrants ou roms ; et
- de promouvoir la participation des enfants.

Plusieurs parlements nationaux ont envisagé dans leurs débats l'inclusion explicite des droits de l'enfant dans leurs constitutions nationales. Diverses propositions législatives ont fait l'objet de débats par exemple en **Allemagne**[7], tandis que dans le cadre d'un référendum organisé en novembre 2012, l'**Irlande** a approuvé un amendement à la Constitution donnant une voix aux enfants dans le cadre des procédures juridiques les concernant et reconnaissant les droits des enfants de manière générale[8].

4.1. Violence à l'encontre des enfants

La violence à l'encontre des enfants prend la forme d'abus physiques, sexuels ou psychologiques et se produit dans différents contextes, que ce soit dans la famille, au sein de leur communauté ou sur internet. En 2012, les États membres de l'UE ont abordé la violence à l'encontre des enfants avec des mesures législatives, des politiques, ou en améliorant la prestation de services.

L'UE n'a cependant pas encore adopté sa stratégie globale sur la violence à l'encontre des femmes et des filles[9]. La directive établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, adoptée en 2012 (voir également le **Chapitre 9** sur les droits des victimes de la criminalité)[10], vient compléter la directive de l'UE de 2011, qui aidait à combattre les abus et l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie[11]. La directive de 2012 met en place des garanties de protection pour les enfants victimes de la criminalité, telles qu'une attention particulière à la vulnérabilité des enfants dans le cadre des procédures judiciaires, l'utilisation de méthodes adéquates pour éviter le risque de victimisation et l'obligation de faire appel à des professionnels formés.

Le 1er juin 2012, la **Finlande** a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. À l'exception de l'**Irlande** et de la **République tchèque**, tous les États membres de l'UE ainsi que la **Croatie** ont désormais ratifié cet instrument. Le Haut-commissaire de l'ONU aux droits de l'homme a présenté un rapport thématique sur la violence à l'encontre des femmes et filles handicapées. Ce rapport met en exergue l'absence de données systématiques et ventilées en la matière[12].

ACTIVITÉ DE LA FRA

Lutter contre l'hostilité et la violence à l'encontre des enfants handicapés

La FRA mène actuellement des recherches sur l'hostilité et la violence à l'encontre des enfants handicapés dans l'Union européenne. Ces recherches contribueront à combler les lacunes des données dans ce domaine trop peu étudié (voir également le **Chapitre 5** sur l'égalité et la non-discrimination et le **Chapitre 9** sur les droits des victimes de la criminalité).

Le projet de la FRA intitulé « Enfants handicapés : violence ciblée et hostilité » vise à combattre le sous-signalement des abus, la manque de soutien et la méconnaissance de leurs droits par les enfants handicapés, des problèmes mis au jour par les recherches de la FRA.

Ce projet permettra de définir un cadre juridique et politique en la matière et de déterminer la meilleure façon de recueillir des informations concernant ce type d'hostilité. Il tâchera d'identifier les pratiques encourageantes et de comprendre comment les États membres de l'UE abordent actuellement ce problème.

Pour de plus amples informations, voir : Children with disabilities: targeted violence and hostility, disponible à : http://fra.europa.eu/en/project/2012/children-disabilities-targeted-violence-and-hostility

6 Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2012a).
7 Allemagne, *Entwurf eines Gesetzes zur Änderung des Grundgesetzes – Gesetz zur grundgesetzlichen Verankerung von Kinderrechten*, 26 juin 2012 ; Allemagne, *Stellungnahme der Bundesregierung zu der Entschließung des Bundesrates Kinderrechte im Grundgesetz verankern*, 19 juillet 2012.
8 Irish Times (2012).
9 Commission européenne (2010b).
10 Directive 2012/29/UE, JO 2012 L 315/55.
11 Directive 2011/92/UE, JO 2011 L 335/1.
12 ONU, Conseil des droits de l'homme (CDH) (2012).

La Convention du Conseil de l'Europe de 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, qui couvre également la violence à l'encontre des filles, est le seul instrument légalement contraignant dans ce domaine au niveau européen. Six États membres ont signé la Convention en 2012, mais aucun d'eux ne l'avait encore ratifiée à la fin de l'année (voir également le **Chapitre 10**)[13].

Les orientations politiques du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence[14] visent également à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre national global pour sauvegarder les droits de l'enfant et les protéger contre toute forme de violence.

En juin 2012, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a approuvé une recommandation sur la protection et la promotion des droits des femmes et des filles handicapées. Cette recommandation souligne la nécessité d'améliorer l'accès de ces femmes et filles à la justice et de mieux les protéger contre l'exploitation, la violence et les abus[15] (pour plus d'informations sur l'accès à la justice, voir le **Chapitre 8** du présent rapport).

« [E]n ce qui concerne l'insertion sociale des personnes handicapées, le droit international a connu une profonde évolution conceptuelle et méthodologique depuis la fin du 20e siècle, dans la mesure où les personnes handicapées ne sont plus considérées comme des patients ou des objets de charité, mais comme des détenteurs de droits et des citoyens à part entière qui, lorsqu'ils rencontrent des obstacles sociaux ou environnementaux, peuvent être empêchés de participer à la société. »

Recommandation CM/Rec(2012)6 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection et la promotion des droits des femmes et des filles handicapées (adoptée par le Comité des Ministres le 13 juin 2012)

En janvier 2012, le Comité européen des droits sociaux a publié ses conclusions relatives à l'article 17 et à l'article 7, paragraphe 10, de la Charte sociale européenne révisée. L'article 17 concerne le droit des enfants et des jeunes à une protection sociale et juridique, y compris une protection contre toutes les formes de châtiments corporels en toutes circonstances, les droits des enfants vivant dans des institutions, les droits des jeunes délinquants, et le droit effectif à l'éducation. L'article 7, paragraphe 10, garantit une protection spéciale contre les risques physiques et moraux auxquels les enfants sont exposés, comme l'exploitation sexuelle.

En ce qui concerne la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, connue sous le nom de « Convention de Lanzarote », le Comité des parties à la Convention a décidé en 2012 que le premier cycle de suivi serait axé sur les « abus sexuels sur les enfants dans le cercle de confiance ». L'adoption d'un questionnaire destiné aux parties était prévue pour mars 2013.

Le Comité de Lanzarote est également chargé de faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre les États afin d'accroître leur capacité à prévenir et à combattre l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels commis sur des enfants. Le Comité joue ainsi le rôle d'observateur de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

La protection des enfants contre les abus et l'exploitation sexuels sur internet reste une préoccupation importante dans l'UE. En mai 2012, la Commission européenne a adopté une Stratégie pour un internet mieux adapté aux enfants[16]. Cette stratégie poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir du contenu en ligne de qualité destiné aux jeunes ;
- sensibiliser et responsabiliser davantage ;
- créer un environnement en ligne pour les enfants qui soit sûr, et
- lutter contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants.

Le Comité économique et social européen[17] a accueilli favorablement cette stratégie et a noté la nécessité de règles plus précises et de peines adéquates pour lutter plus efficacement contre la pédopornographie et pour gérer les problèmes liés à la protection des données et au respect de la vie privée.

« L'Internet est un lieu extraordinaire pour les enfants, mais si l'exploration en ligne leur offre un monde de possibilités, elle peut aussi exposer les utilisateurs imprudents à des dangers potentiels. Nous partageons la même vision des opportunités et des mesures à prendre pour responsabiliser et protéger les enfants en ligne et pour mieux sécuriser nos réseaux publics et privés. »

Déclaration conjointe, Département de la Sécurité du territoire des USA (Homeland Security) *et Commission européenne, 20 novembre 2012*

En mars 2012, la Commission européenne a proposé la création d'un nouveau Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3) au sein d'Europol chargé de renforcer la protection des enfants sur internet[18].

13 Conseil de l'Europe, Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, CETS n° 210, 2011.
14 Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2009).
15 Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2012b).
16 Commission européenne (2012a).
17 Comité économique et social européen (2012).
18 Commission européenne (2012b).

En novembre, une nouvelle Coalition financière européenne de lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale en ligne des enfants (*European Financial Coalition against Commercial Sexual Exploitation of Children Online*, EFC), cofinancée et soutenue par la Commission européenne, a été lancée dans le but de lutter contre l'exploitation sexuelle en ligne des enfants par des mesures ciblant les paiements en ligne[19].

Le Parlement européen a adopté en novembre un rapport d'initiative intitulé *Protéger les enfants dans le monde numérique*[20] demandant un meilleur contrôle de la vie privée des enfants dans le cadre de l'utilisation des téléphones mobiles, la mise en place de logiciels de filtrage et une meilleure éducation des parents et des enseignants.

Pratique encourageante

Lutte contre les abus sexuels sur internet

Vijheliin est un service en ligne gratuit de l'Union estonienne de protection de l'enfance qui permet aux utilisateurs d'internet de signaler les contenus illicites en ligne tels que l'exploitation ou les abus sexuels d'enfants et la traite d'enfants. Ce service est développé en collaboration avec diverses organisations non-gouvernementales (ONG), le Ministère des Affaires sociales, et le Conseil de la police et des gardes-frontières. Il s'inscrit dans le Plan de développement de l'Estonie pour la réduction de la violence 2010–2014.

Les statistiques fournies par ce service indiquent qu'il y a eu entre le mois d'août 2011 et la fin 2012, un recul du nombre de cas signalés d'images d'abus sexuels d'enfants, de 63 cas à 10, et de pornographie adulte (18 ans et au-delà), de 505 cas à 60.

Vihjeliin est membre d'INHOPE, un réseau international d'organisations proposant des solutions en ligne pour empêcher la distribution de contenus illicites sur internet, et d'INSAFE, un réseau financé par l'UE qui rassemble des organisations visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'internet.

Pour plus d'informations, voir : http://vihjeliin.targaltinternetis.Europe, www.inhope.org, www.saferinternet.org et Estonie, Ministère de la Justice (2010), Vägivalla vähendamise arengukava aastateks 2010–2014, *disponible à : www.just.ee/orb.aw/class=file/action=preview/id=49975/V%E4givalla+v%E4hendamise+arengukava+aastateks+2010-2014.pdf*

19 Pour plus d'informations sur la Coalition financière européenne de lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants en ligne, voir : www.europeanfinancialcoalition.eu.

20 Parlement européen (2012).

En 2012, de nombreux États membres ont lancé des réformes législatives relatives aux droits de l'enfant et à la protection des enfants. La **Roumanie** a modifié sa loi sur la prévention et la lutte contre les violences domestiques de façon à améliorer la protection des enfants victimes de violences domestiques[21] en permettant aux tribunaux d'informer les autorités locales de leur propre initiative lorsqu'ils estiment qu'un enfant a besoin d'une protection particulière.

Le 12 septembre 2012, l'**Italie** a ratifié la Convention de Lanzarote avec une loi prévoyant des peines plus sévères pour les auteurs de violences domestiques[22]. Cette loi adopte également une nouvelle disposition relative à la mutilation génitale féminine et prévoyant la perte de l'autorité parentale lorsque ce crime est commis par le parent ou le tuteur légal d'un enfant. Le **Portugal** a également ratifié la Convention de Lanzarote en 2012[23].

Un décret de ratification en **Belgique** est en attente de publication[24] après ratification de la convention par les institutions de la Région flamande, de la Communauté germanophone, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-capitale[25].

En **Angleterre** et au **Pays de Galles**, la loi de 2012 sur la violence domestique, la criminalité et ses victimes (amendement), entrée en vigueur le 2 juillet 2012[26], a élargi le délit consistant à causer ou à permettre la mort d'un enfant ou d'un adulte vulnérable au fait de causer ou de permettre des dommages physiques à un enfant ou à un adulte vulnérable. Cette loi vise

21 Roumanie, Loi n° 25/2012 portant modification de la loi n° 217/2003 relative à la prévention de la violence domestique et à la lutte contre la violence domestique, 9 mars 2012.

22 Italie, Loi n° 172 relative à la ratification et à l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, 23 octobre 2012.

23 Conseil de l'Europe, Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, CETS n° 201, 2007.

24 Belgique, Projet de loi portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, 2 décembre 2011.

25 Belgique, Région wallonne, Décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, 26 avril 2012 ; Belgique, Commission Communautaire Commune de la Région de Bruxelles-Capitale, Ordonnance portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, 1er mars 2012 ; Belgique, Ministère de la Communauté germanophone, Décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, 28 mars 2011 ; Belgique, Autorité Flamande, Décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, 12 février 2012.

26 Royaume-Uni, Loi sur la violence domestique, la criminalité et ses victimes (amendement), 2 juillet 2012.

à combler une lacune connue de la législation pour les cas dans lesquels, même lorsqu'il est clair que des blessures graves n'ayant pas entraîné la mort ont été infligées par un ou un nombre limité de membres du ménage, il n'existe pas de preuves suffisantes pour désigner précisément la personne responsable. Cette loi vise à éviter que les personnes accusées d'avoir causé des dommages physiques importants à un enfant ou à un adulte vulnérable n'échappent à la justice en gardant le silence ou en accusant quelqu'un d'autre.

La **Bulgarie**[27], les **Pays-Bas**[28], la **Slovénie**[29] et la **Croatie**[30] ont adopté des plans d'action nationaux de lutte contre la violence domestique de façon générale ou, plus spécifiquement, la violence à l'encontre d'enfants.

Plusieurs États membres de l'UE ont continué d'examiner les problèmes liés à la violence au sein d'institutions et les mécanismes de dédommagement possibles pour les victimes. L'Agence nationale pour la protection de l'enfance en **Bulgarie** a mené une enquête sur des établissements d'accueil d'enfants sans parents et constaté 46 cas de violence[31]. En janvier 2012, l'**Allemagne** a créé un Fonds pour les institutions résidentielles visant à atténuer le préjudice subi par les personnes victimes d'abus au sein des établissements d'accueil[32].

Différentes réformes du code pénal lancées par certains États membres en 2011 sont entrées en vigueur ou ont continué de faire l'objet de débats en 2012. Par exemple, une modification apportée au code pénal (*Strafgesetzbuch*) en **Autriche**[33] a établi la juridiction des tribunaux autrichiens sur certains délits (dont la mutilation génitale) commis à l'étranger par un ressortissant autrichien ou par une personne résidant habituellement en Autriche.

Le visionnage intentionnel de pédopornographie est, en Autriche, un crime passible d'une peine de prison maximale de deux ans[34]. L'opération policière internationale « Carole » contre la pédopornographie y a identifié 272 suspects[35].

En **Grèce**, plusieurs opérations menées en 2012 ont permis d'identifier des sites internet présentant un contenu pédopornographique. Le 31 août, par exemple, la police a annoncé les résultats de l'opération « Cheval de Troie », qui a abouti à l'arrestation de 17 personnes et à la confiscation d'un demi-million de fichiers informatiques à contenu pédopornographique[36]. Les opérations « Cyber-touch » (octobre 2012)[37] et « Impasse » (novembre 2012)[38] ont débouché chacune sur l'arrestation de huit personnes. L'unité cybercriminalité de la police grecque gère la ligne d'appel d'urgence 11012 permettant de communiquer des informations confidentielles de manière anonyme sur la pédopornographie sur internet.

En **Italie**, la loi ratifiant la Convention de Lanzarote couvre la sollicitation et l'incitation à commettre des crimes de pédophilie et de pédopornographie[39]. Au **Royaume-Uni**, les personnes inscrites au registre des délinquants sexuels doivent informer la police en cas de voyage à l'étranger[40]. De nouvelles lois ou des modifications de lois existantes couvrant l'exploitation et les abus sexuels sont en cours de discussion ou en attente d'adoption en **Belgique**, en **Espagne**, en **Lituanie** et au **Luxembourg**.

La disponibilité de données est essentielle à l'élaboration de politiques efficaces. En octobre 2012, l'Office du Commissaire à l'enfance d'**Angleterre** a publié un rapport intermédiaire[41] relatif à son enquête sur l'exploitation sexuelle des enfants au sein de gangs et autres groupes. Selon ce rapport, au moins 16 500 étaient exposés à un risque d'exploitation sexuelle entre avril 2010 et mars 2011. Entre août 2010 et octobre 2011, il y a eu 2 409 cas confirmés d'enfants victimes d'exploitation sexuelle au sein de gangs ou autres groupes[42].

Ces enfants étaient issus de différents milieux sociaux et ethniques. La plupart étaient des filles blanches, même si le taux de victimisation parmi les enfants noirs et appartenant à des minorités ethniques (28 %) était supérieur au taux connu précédemment[43]. Selon ce même rapport, la majorité des auteurs étaient des hommes blancs[44]. Le rapport indique que les téléphones mobiles, les sites de réseaux sociaux et autres outils

27 Bulgarie, Agence nationale pour la protection de l'enfant (2012a).
28 Pays-Bas, Secrétaire d'État à la santé, au bien-être et aux sports et Ministre de la Sécurité et de la Justice (2011).
29 Slovénie, Résolution relative au programme national de prévention des violences au sein de la famille, 27 mai 2009.
30 Croatie, (2011).
31 Bulgarie, Agence nationale pour la protection de l'enfant (2012b).
32 Allemagne, Fonds pour les institutions résidentielles (2012).
33 Autriche, Loi fédérale portant modification du Code pénal – Modification du Code pénal 2011.
34 *Ibid.*
35 Autriche, Ministère de l'Intérieur (2012).
36 Grèce, Direction de la police grecque (2012).
37 Grèce, Ministère de l'Ordre public et de la Protection des citoyens (2012a).
38 Grèce, Ministère de l'Ordre public et de la Protection des citoyens (2012b).
39 Italie, Loi n° 172 relative à la ratification et à l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, 23 octobre 2012.
40 Royaume-Uni, Loi relative aux délits sexuels de 2003 (obligations de notification) (Angleterre et Pays de Galles), 2012.
41 Berelowitz S., *et al.*, L'Office du Commissaire à l'enfance (*The Office of the Children's Commissioner*) (2012).
42 *Ibid.*, p. 19–10.
43 *Ibid.*, p. 14.
44 *Ibid.*, p. 15–16.

technologiques sont souvent utilisés pour préparer, contrôler et poursuivre les victimes[45].

En novembre 2012, le gouvernement de **Grèce** a annoncé la création d'un observatoire pour la prévention de la violence et de l'intimidation à l'école. Cet observatoire a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de prévention du harcèlement et de la violence à l'école. Il devra également identifier les incidents de ce type, les signaler aux autorités compétentes et publier chaque année des données statistiques[46].

Dans un référendum organisé en mars 2012, la **Slovénie** a rejeté le nouveau Code de la famille (*Družinski zakonik*) adopté en mars 2011 par l'Assemblée nationale. Ce code interdisait toute forme de châtiment corporel et de traitement dégradant des enfants et garantissait le droit aux services d'un avocat au cours des procédures judiciaires. Cette loi prévoyait également l'égalité de traitement des partenaires homosexuels (enregistrés ou non) par rapport aux partenaires hétérosexuels dans toutes les questions de droit, à l'exception du mariage et des adoptions conjointes.

La Cour européenne des droits de l'homme (CouEDH) a souligné l'obligation, pour les autorités nationales, de garantir des enquêtes efficaces sur les cas d'abus sexuels impliquant des enfants.

Dans l'affaire *C.A.S. et autres c. Roumanie*, la CouEDH a conclu à une violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants et enquêtes efficaces) et de l'article 8 (droit au respect de la vie privée, de la vie privée et du foyer) de la Convention européenne des droits de l'homme[47] dans le cas de l'enquête sur le viol d'un garçon de sept ans, enquête qui a duré cinq ans au total. Dans son arrêt définitif, la CouEDH a reconnu l'obligation des États de garantir le lancement prompt d'une enquête efficace dans les cas impliquant des violences à l'encontre d'enfants.

4.2. Traite d'enfants

Faisant suite à l'adoption en 2011 de la directive concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes[48], la Commission européenne a adopté une stratégie pour la période 2012–2016. Cette stratégie envisage deux actions concrètes en matière de traite d'enfants : l'élaboration de lignes directrices pour les systèmes de protection de l'enfance et la préparation de modèles de bonnes pratiques concernant le rôle des tuteurs et/ou des représentants des enfants victimes de la traite.

Après 20 autres États membres de l'Union européenne et la Croatie, l'**Allemagne**, la **Finlande** et la **Lituanie** ont ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. L'**Autriche**[49], la **Lettonie**[50], les **Pays-Bas**[51], la **Slovénie**[52] et la **Croatie**[53] ont également mis en place des plans d'action nationaux de lutte contre ce phénomène.

En 2012, plusieurs États membres de l'UE ont modifié leur législation ou préparé une modification de leur législation afin de se conformer à la directive relative à la traite des êtres humains, qui doit être transposée en droit national pour le 6 avril 2013. **Chypre** a présenté un plan d'action visant à prévenir et à punir la traite des êtres humains et décrivant les mesures prises en exécution de l'arrêt rendu dans l'affaire *Rantsev c. Chypre et la Fédération de Russie*[54].

Le **Danemark** n'a pas participé à l'adoption de cette directive et n'est donc pas tenu de l'appliquer, mais le gouvernement danois a tout de même décidé d'aligner le droit national sur cette directive en modifiant le Code pénal[55]. Ces modifications élargissent le champ des formes de traite punissables pénalement et permettent de lancer des poursuites en cas d'actes de traite d'êtres humains et d'exploitation sexuelle d'enfants commis à l'étranger par des ressortissants danois ou des personnes en situation de séjour permanent au Danemark. La **Lituanie** a également modifié son Code pénal[56] de façon à élargir la définition de la traite d'êtres humains[57]. L'**Estonie** a adopté une loi criminalisant la traite des êtres humains en mars 2012.

45 *Ibid.*, p. 12.
46 Grèce, Ministère de l'Éducation et de la Religion, de la Culture et des Sports (2012).
47 CouEDH, *C.A.S. et C.S. c. Roumanie*, n° 26692/05, 20 mars 2012.
48 Directive 2011/36/UE, JO 2011 L 101/1.
49 Autriche, Ministère fédéral des Affaires européennes et Étrangères, Groupe de travail sur la lutte contre la traite des êtres humains (2012).
50 Lettonie, Ministère de l'Intérieur (2009).
51 Pays-Bas, Ministère de la Justice et de la Sécurité (2011).
52 Slovénie, Groupe de travail interministériel sur la lutte contre la traite des êtres humains (2012).
53 Croatie, Comité national pour la lutte contre la traite des êtres humains (2012).
54 Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2012c).
55 Danemark, Loi n° 275 du 27 mars 2012 portant modification du Code pénal, 23 septembre 2012.
56 Lituanie, Code pénal lituanien, 147, 147-1, 157, 303 ainsi que l'Annexe et le Supplément 147-2 au Code, 30 juin 2012.
57 Lituanie, Gouvernement (2012).

Pratique encourageante

ConTratTo : Adopter une approche intégrée destinée à lutter contre la traite des êtres humains

En **Italie**, l'administration régionale de Toscane a créé un système intégré de lutte contre la traite des êtres humains, *ConTratTo* (*Contro la tratta in Toscana* – Contre la traite des êtres humains en Toscane), qui apporte un soutien aux victimes, souvent très jeunes, et qui cherche à promouvoir les bonnes pratiques de lutte contre la traite dans la région.

Ce projet rassemble les secteurs public et privé ainsi que les ONG pour traiter cette problématique, en adoptant une approche globale et en se distanciant des mesures distinctes et non coordonnées qui ciblent uniquement des groupes spécifiques.

Ce système comprend un numéro d'appel gratuit régional (800-186086) disponible 24 heures sur 24, qui apporte une aide aux victimes et fournit des informations à toutes les parties intéressées. La région assure également un premier secours aux victimes et leur prise en charge par des structures adéquates. Elle leur assure également des soins de santé ainsi qu'un soutien psychologique, linguistique et juridique.

Parmi les autres mesures importantes dans le cadre du système ConTratTo, on peut citer : la cartographie et l'observation du phénomène de la traite des êtres humains, l'organisation de campagnes de sensibilisation et la formation des opérateurs qui travaillent en contact avec les victimes.

Pour plus d'informations : www.minori.it/minori/lotta-alla-tratta-la-risposta-della-toscana

4.3. Une justice adaptée aux enfants

Le Programme de l'Union européenne en matière de droit de l'enfant[58] adopté en 2011 considère la promotion d'une justice adaptée aux enfants et l'application des lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants[59] comme des priorités de l'UE en matière de droits de l'enfant.

En octobre 2012, le Réseau européen des médiateurs des enfants a mis le thème de la justice adaptée aux enfants au cœur de sa conférence annuelle organisée sous la Présidente chypriote du Conseil de l'Union européenne[60].

ACTIVITÉ DE LA FRA

La justice est-elle « juste » envers les enfants ?

En 2012, la FRA a mené des recherches sur le terrain en étroite collaboration avec la Commission européenne afin d'évaluer l'application des lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants.

Les chercheurs ont interrogé 574 juges, avocats, travailleurs sociaux, psychologues et autres professionnels concernant l'implication des enfants dans les procédures judiciaires, et tenté d'identifier les pratiques et procédures appliquées à la participation des enfants aux procédures judiciaires, en tant que victimes ou témoins, dans 10 États membres de l'UE (Allemagne, Bulgarie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Pologne, Roumanie et Royaume-Uni) et en Croatie. Au cours de ces entretiens, les chercheurs ont donné aux répondants les lignes directrices du Conseil de l'Europe, désormais disponibles dans 22 langues de l'UE.

Les résultats de ces recherches serviront aux activités de la Commission européenne concernant la collecte de statistiques sur l'implication des enfants dans les procédures judiciaires.

Pour plus d'informations, voir : http://fra.europa.eu/en/project/2012/children-and-justice

Plusieurs États membres de l'UE ont modifié leur droit procédural afin de rendre la participation des enfants aux procédures judiciaires mieux adaptée aux enfants. En **Hongrie**, par exemple, une nouvelle loi impose aux tribunaux d'utiliser un langage adapté à l'âge des enfants avec lesquels ils communiquent dans des convocations, avertissements ou sommations[61]. En **République tchèque**, la procédure législative en vue de l'adoption d'une nouvelle loi relative aux victimes de délits pénaux était sur le point d'aboutir en 2012. Cette loi considère les enfants comme des personnes particulièrement vulnérables et exige par conséquent le recours à un personnel spécialement formé pour interroger les enfants. Elle permet également l'utilisation d'équipement audiovisuel.

58 Commission européenne (2011).
59 Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2010).
60 Pour de plus amples informations concernant la 16e Conférence annuelle du Réseau européen des médiateurs des enfants, voir : www.cy2012.eu/index.php/en/political-calendar/event-728
61 Hongrie, Loi LXII de 2012 portant modification de certaines lois relatives à la mise en œuvre de normes judiciaires adaptées aux enfants, 30 mai 2012.

Dans d'autres États membres de l'UE, le traitement des enfants dans le cadre des procédures judiciaires a suscité des préoccupations. C'est notamment le cas en **Espagne**, où, selon un rapport publié par *Save the Children*[62] en novembre 2012, les procédures judiciaires doivent être mieux adaptées aux besoins des enfants.

Les problèmes financiers et le manque de moyens humains ont entravé les efforts visant à améliorer l'implication des enfants dans les procédures judiciaires en **Roumanie**. En octobre 2012, le Conseil supérieur de la magistrature s'est prononcé contre la création de tribunaux spécialisés pour les enfants, faute de moyens[63].

Pratique encourageante

Une meilleure écoute des enfants dans les procédures judiciaires

En **Pologne**, l'ONG « Fondation Enfants de personne » et le Ministère de la Justice ont mis en place un système de visite, d'inspection et de certification des institutions possédant des salles d'audience adaptées aux enfants. La certification est octroyée aux institutions qui respectent une série de critères normalisés. Ce programme, mis en place en 2007, a certifié 54 institutions.

Pour plus d'informations : http://dzieckoswiadek.fdn.pl/przyjazny-pokoj-przesluchan

En **Suède**, Barnahus (« Maison des enfants ») est un programme dans lequel le système judiciaire, les services sociaux et les services de santé collaborent pour organiser ensemble l'audition à des fins d'enquête d'enfants victimes d'abus. Des experts spécialement formés organisent ces entretiens dans des salles conçues à cet effet qui permettent l'observation par des représentants de la police, du ministère public, de la défense et des services de protection de l'enfance via un système de télévision en circuit fermé.

Le Département de sociologie du droit de l'université de Lund a évalué cette pratique et conclu qu'elle permettait de renforcer les éléments de preuve présentés au tribunal par des enfants.

Pour de plus amples informations, voir le site de l'association suédoise des collectivités locales et des régions (SALAR), disponible à : www.skl.se/vi_arbetar_med/socialomsorgochstod/barn-och-unga/nyhetsarkiv/ifo_barn_och_unga

62 Espagne, Save the Children (2012).
63 Roumanie, Conseil supérieur de la magistrature (2013).

4.4. Enfants demandeurs d'asile et migrants

En septembre 2012, la Commission européenne a adopté son premier rapport intermédiaire relatif à la mise en œuvre du plan d'action pour les mineurs non accompagnés pour la période 2012–2014[64]. Ce rapport fait le point des progrès accomplis et identifie les principaux domaines susceptibles d'amélioration dans l'intérêt de l'enfant, comme la nécessité de recueillir des données sur la situation de ces enfants, la nécessité d'empêcher les migrations dangereuses et la traite d'enfants, la nécessité d'offrir un meilleur accès aux garanties procédurales et la nécessité de trouver des solutions durables.

En 2012, les principaux domaines préoccupants à travers les États membres de l'UE étaient la tutelle et la représentation juridique des enfants, ainsi que la rétention administrative d'enfants seuls ou avec leurs familles (voir également la section portant sur les alternatives à la rétention du **Chapitre 1**). Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe suit de près la question de la détention de mineurs non accompagnés dans le contexte de l'exécution de l'arrêt dans l'affaire *M.S.S. c.* ***Belgique*** *et* ***Grèce***[65].

À **Chypre**, l'Office du Médiateur a publié en mai 2012 un rapport sur la représentation juridique des enfants demandeurs d'asile non accompagnés[66]. Ce rapport a recommandé des modifications à apporter à la législation pour assurer la représentation juridique des enfants demandeurs d'asile non accompagnés.

En ce qui concerne les rétentions administratives, *Human Rights Watch* signale qu'en 2012, certains enfants étaient encore maintenus en rétention administrative à **Malte** en attendant l'issue des procédures visant à déterminer leur âge[67].

Au **Royaume-Uni**, le Commissaire à l'enfance d'Angleterre évoque dans un rapport[68] un certain nombre de préoccupations concernant le traitement des enfants non accompagnés demandeurs d'asile lors de leur arrivée. Selon ce rapport, ces enfants sont en rétention pendant une longue période pendant leurs entretiens et ceux qui ne demandent pas l'asile lors de leur entretien retournent en **France**. Depuis lors, l'agence des frontières du Royaume-Uni (*UK Border Agency*) a mis fin à cette pratique de retour d'enfants.

Le Commissaire à l'enfance a recommandé de ne pas interroger les enfants à leur arrivée, sauf pour recueillir

64 Commission européenne (2010a).
65 Voir : Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2012d).
66 Chypre, Médiateur (2012).
67 Pour plus d'informations concernant le rapport de Human Rights Watch, voir : www.hrw.org/node/108990.
68 Matthews, A., *The Office of the Children's Commissioner* (2012).

Tableau 4.1 : Demandeurs d'asile par tranche d'âge, 2012 (%), par État membre de l'UE

État membre de l'UE	Total	Répartition par tranches d'âge (en % du total)					
		0–13	14–17	18–34	35–64	64 et plus	Inconnu
UE27	**319 185**	**20,7**	**6,8**	**51,1**	**20,3**	**0,9**	**0,2**
AT	17 425	22,4	12,1	49,4	15,6	0,5	0,0
BE	28 105	21,2	7,5	50,6	20,1	0,6	0,0
BG	1 385	11,3	8,0	60,4	19,0	1,3	0,0
CY	1 635	9,4	2,9	66,4	20,6	0,4	0,4
CZ	740	17,4	2,2	41,6	37,6	1,2	0,0
DE	77 540	28,4	7,5	43,0	20,0	1,0	**
DK	6 045	17,8	8,5	53,5	19,2	0,9	0,0
EE	75	7,8	6,5	50,6	35,1	0,0	0,0
EL	9 575	2,9	2,4	82,7	11,9	0,1	0,0
ES	2 565	13,3	4,4	61,5	20,3	0,5	0,0
FI	3 095	18,5	7,1	52,8	20,5	0,7	0,3
FR	60 560	19,1	3,1	52,3	24,7	0,9	0,0
HU	2 155	18,1	11,4	57,7	12,4	0,3	0,0
IE	955	24,6	4,6	49,3	21,2	0,3	0,0
IT	15 715	6,3	5,3	73,4	14,9	0,1	0,0
LT	645	9,9	3,4	59,6	26,8	**	0,0
LU	2 050	29,5	4,9	45,5	19,7	0,4	0,0
LV	205	13,1	2,9	55,8	28,2	0,0	0,0
MT	2 080	3,4	8,2	80,0	8,1	**	0,3
NL*	–	–	–	–	–	–	–
PL	10 750	35,6	4,3	39,1	20,2	0,7	0,0
PT	295	8,5	9,9	58,0	23,5	0,0	0,0
RO	2 510	3,8	5,9	78,2	12,0	0,2	0,0
SE	43 865	22,1	10,6	45,0	20,7	1,6	0,0
SI	305	14,8	17,8	46,7	20,4	**	0,0
SK	730	6,3	6,8	71,0	15,9	0,0	0,0
UK	28 175	13,8	5,6	55,3	21,7	1,0	2,5

*Notes : * Données non disponibles pour les Pays-Bas. En raison de la transition vers un nouveau système d'enregistrement, depuis janvier 2012, les Pays-Bas ne sont pas en mesure de fournir de données sur les demandes d'asile qui soient désagrégées par citoyenneté et âge, et sur les décisions de première instance.*

*** Moins de trois demandeurs enregistrés pour la période de référence.*

– signifie que les données ne sont pas disponibles.

Source : Eurostat, 2013, Données en bref 5/2013 : Population et conditions sociales, p. 6, disponible à : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-QA-13-005/EN/KS-QA-13-005-EN.PDF

des informations de base. Selon lui, les entretiens devraient avoir lieu après le transfert des enfants vers les services locaux de protection de l'enfance, après avoir eu suffisamment de temps pour se reposer et se remettre du voyage et après avoir eu pu bénéficier d'une représentation et de conseils juridiques.

4.5. Famille et soins parentaux

Le rôle de l'UE en matière familiale est limité et consiste principalement à veiller à ce que les décisions judiciaires prononcées dans un État membre soient exécutées dans les autres États membres et servent à déterminer les tribunaux compétents. Le Règlement n° 2201/2003 (connu sous le nom de « règlement Bruxelles II bis ») régit la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale[69]. La Commission européenne a poursuivi son évaluation de l'application du règlement en vue d'une modification prévue pour 2013.

Différentes réformes dans ce domaine ont été réalisées dans les États membres de l'UE en 2012, mais dans certains cas, les contraintes budgétaires ont restreint les fonds publics disponibles pour leur mise en œuvre.

69 Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil, JO 2003 L 338.

En **Pologne**, la nouvelle loi sur le soutien familial et la protection alternative[70] est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. Cette loi vise à soutenir les familles vulnérables par le biais d'assistants familiaux, d'aides aux familles, et de coordinateurs de la protection familiale alternative. En raison des contraintes budgétaires, les pouvoirs locaux ont affirmé ne pas être en mesure de respecter certaines des nouvelles obligations. C'est pourquoi, le gouvernement a proposé de reporter certaines nouvelles obligations jusqu'en 2015 par un amendement de cette loi adopté en mars 2012[71].

Dans d'autres États membres, diverses réformes ont été mises en place afin de privilégier le placement des enfants dans des familles d'accueil plutôt qu'en institution. En **Finlande**, une nouvelle loi entrée en vigueur au début de l'année 2012 prévoit que, dans les décisions relatives au placement d'enfants, les familles d'accueil doivent être préférées à l'accueil en institution[72]. Dans son analyse des systèmes de protection des enfants, l'Office national d'audit finlandais a découvert des lacunes en matière d'accueil, de soutien familial et de disponibilité des soins de santé mentale[73].

En novembre 2012, la Chambre des députés de **République tchèque** a voté un projet de modification[74] de la loi relative à la protection sociale et juridique des enfants auquel le Président avant précédemment opposé son veto[75]. Les modifications proposées visent à améliorer la prise en charge sociale des enfants vulnérables au sein de leurs propres familles ou dans des familles d'accueil en améliorant la formation des parents d'accueil ainsi que les services de soutien et de secours qui leur sont proposés.

En **Hongrie**, une modification de la loi sur la protection des enfants[76] prévoit que, sauf dans des cas exceptionnels, par exemple le cas des enfants handicapés, la prise en charge par l'État des enfants de moins de 12 ans doit se faire de préférence dans des familles d'accueil et non dans des institutions[77].

En novembre 2012, l'Office du Défendeur public des droits de **Slovaquie** a publié un rapport relatif à la protection des droits des enfants trouvés non accompagnés de leurs parents à l'étranger[78]. Dans certains cas, selon ce rapport, les pouvoirs publics n'ont pas agi en temps utile dans l'intérêt de l'enfant.

En octobre 2012, le gouvernement du **Danemark** a annoncé[79] qu'il appliquera à partir du 1er novembre 2013 une réforme du système de suivi social (*socialtilsyn*) responsable des institutions telles que les établissements de placement des enfants et les foyers pour enfants handicapés afin d'assurer des services de qualité.

En **Croatie**, la loi sur le placement familial[80] a été adoptée en juillet 2012 et alignée sur la loi relative à l'assistance sociale[81], dans le but d'augmenter le nombre des familles d'accueil en rendant plus accessibles les critères à respecter.

Au **Royaume-Uni**, la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants est entrée en vigueur le 1er novembre 2012[82].

4.6. Pauvreté des enfants

En 2012, le Comité de la protection sociale de la Commission européenne a avalisé le rapport consultatif sur la lutte contre la pauvreté des enfants, sa prévention, et la promotion du bien-être des enfants (intitulé *Tackling and preventing child poverty, promoting child well-being*)[83]. Ce rapport présente une analyse approfondie des principaux outils politiques et des principales évolutions au niveau national et au niveau de l'UE en matière de pauvreté et d'exclusion sociale des enfants. Il propose que la future recommandation de la Commission européenne, prévue à l'origine pour 2012, soutienne les efforts nationaux et de l'UE pour accroître l'engagement politique, renforcer les données factuelles utilisées pour l'élaboration des politiques, promouvoir le changement politique en intégrant les questions liées à la pauvreté des enfants à tous les domaines politiques, et structurer et organiser les actions de l'UE par priorités afin de créer des synergies.

La pauvreté des enfants est une question de plus en plus préoccupante dans l'Union européenne. Selon les chiffres d'Eurostat pour 2011[84], 27 % des enfants

70 Pologne, Loi sur le soutien familial et la protection alternative, 9 juin 2011.
71 Pologne, Loi portant modification de la Loi sur le soutien familial et la protection alternative, 27 avril 2012.
72 Finlande, Loi n° 417/2007 sur la protection de l'enfance.
73 Finlande, Office national d'audit (2012).
74 République tchèque, Modification de la loi relative à la protection sociale et juridique des enfants, 1er janvier 2013.
75 République tchèque, Président de la République tchèque (2012).
76 Hongrie, Loi CXCII de 2001 relative à la reprise par l'État de certains prestataires de services spécialisés de protection sociale et de protection de l'enfance et portant modification de certaines lois.
77 Hongrie, Loi XXXI de 1997 relative à la protection de l'enfance et au fonctionnement des autorités de tutelle.
78 Slovaquie, Office du Défenseur public des droits (2012).
79 Danemark, Gouvernement danois *et al.* (2012).
80 Croatie, Loi portant modification de la loi sur les familles d'accueil, 13 juillet 2012.
81 Croatie, Loi sur la protection sociale, 16 mars 2012.
82 Royaume-Uni, Ministère de la Justice (2012).
83 Comité de la protection sociale (2012).
84 Pour plus d'informations, voir : http://europa.eu/rapid/press-release_STAT-13-28_fr.htm.

étaient menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale, un pourcentage plus élevé qu'il ne l'est pour le reste de la population. La crise économique a un impact particulier sur la situation dans les États membres. Le 24 octobre 2012, la Commission européenne a proposé[85] de créer un fonds doté d'un budget de 2,5 milliards EUR pour la période 2014–2020 afin d'aider les personnes les plus défavorisées dans l'UE, et notamment les enfants, en soutenant les mécanismes nationaux qui fournissent des aliments, des vêtements et d'autres articles essentiels. La question de la pauvreté des enfants a également été le thème de conférences organisées en 2012 par les Présidences du Conseil de l'Union européenne (le Danemark[86] et Chypre[87]).

« Nous devons donc garder une approche ciblée et dédiée de la lutte contre la pauvreté des enfants. Les choix que nous faisons aujourd'hui vont littéralement façonner l'avenir de l'Europe, dans lequel les enfants d'aujourd'hui auront grandi. Nous ne devons pas abandonner et ne devons pas revoir à la baisse nos ambitions, ni à cause de la crise économique, ni parce que la tâche qui nous attend semble écrasante. »

Karen Hækkerup, Ministre danoise des Affaires sociales et de l'intégration, Conférence sur les droits des enfants et la prévention de la pauvreté des enfants, Présidence de l'UE, Copenhague, 19 mars 2012

La crise économique a touché les enfants dans plusieurs États membres de l'UE, que ce soit par la diminution des revenus des familles ou par la réduction des dépenses sociales des États. Selon l'étude réalisée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef) sur l'impact de la crise sur les enfants en **Espagne**[88], les coupes budgétaires touchent les services qui se consacrent aux enfants, et notamment les services de santé, l'éducation et les services sociaux.

Au **Portugal**, un décret adopté en juin 2012 a réduit le montant de diverses allocations de manière significative, ce qui a eu de graves conséquences financières pour les familles avec enfants[89].

En **Italie**, la Société italienne de pédiatrie[90], les principaux réseaux de pédiatrie et les associations de défense des droits des enfants ont exprimé leur inquiétude concernant l'impact des coupes budgétaires dans le secteur social et le secteur des soins de santé. Selon le Président de l'Autorité pour l'enfance et l'adolescence[91], fondant ses propos sur des données[92] publiées par l'office national italien de statistiques (ISTAT), près de deux millions d'enfants vivent dans des familles pauvres en Italie.

La situation économique de la **Grèce** s'est singulièrement compliquée en 2012. Le Comité de l'ONU sur les droits de l'enfant, dans ses observations finales sur le rapport national de la Grèce[93], a exprimé ses vives préoccupations concernant le droit à la vie, à la survie et à l'épanouissement des enfants et des adolescents dont les familles perdent rapidement leurs revenus et leur accès aux services sociaux financés par l'État, notamment en matière de soins de santé et de sécurité sociale. Le Comité a exprimé en particulier ses préoccupations concernant le chômage des jeunes et les taux de décrochage scolaire, en particulier parmi les enfants roms.

Le rapport parallèle du Médiateur grec au Comité de l'ONU sur les droits de l'enfant relève une augmentation du nombre d'enfants qui mendient ou qui travaillent comme vendeurs ambulants[94]. En mars 2012, le Comité national grec de l'Unicef a exprimé dans un rapport[95] ses préoccupations concernant la pauvreté des enfants et la malnutrition, relevant des cas d'élèves qui se sont évanouis à l'école.

Le 22 mars 2012, le gouvernement de la **Finlande** a annoncé que l'indexation annuelle des allocations familiales serait interrompue entre 2013 et 2015 dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement pour réduire les dépenses publiques d'un montant équivalent à 1,2 milliard EUR au cours de la période 2013–2016. Le Comité du droit constitutionnel qui s'est penché sur cette proposition a conclu que la récession économique constituait un motif valable pour réduire les allocations sociales, pour autant que cette diminution n'entrave pas le respect des obligations constitutionnelles. Ce comité a jugé que la diminution des allocations familiales, estimée à 8 % d'ici à l'année 2015, était acceptable. La modification de la loi sur les allocations familiales (*lapsilisälaki/barnbidragslag*, loi n° 796/1992, modification législative n° 713/2012) entre en vigueur au 1er janvier 2013.

Au **Royaume-Uni**, un rapport du Secrétaire d'État à l'emploi et aux retraites[96] indique que l'objectif de réduire de moitié la pauvreté des enfants d'ici à 2012 n'a pas encore été atteint. Le nombre des enfants vivant dans des conditions de pauvreté relative de revenu en 2010–2011 a diminué de 2,3 millions, soit 600 000 de moins que l'objectif prévu.

85 Commission européenne (2012c).
86 Voir: http://eu2012.dk/en/Meetings/Conferences/Mar/Europe-de-l-Enfance.
87 Voir: www.cy2012.eu/en/events/child-poverty-and-well-being-conference.
88 Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef) (2012a).
89 Portugal, Décret-loi n° 133/2012, 27 juin 2012.
90 Italie, Société italienne de pédiatrie (2012).
91 Italie, Autorité nationale pour l'enfance et l'adolescence (2012).
92 Italie, Institut national de statistiques (2012).
93 ONU, Comité des droits de l'enfant (2012).
94 Grèce, Médiateur (2012).
95 Unicef (2012b).
96 Royaume-Uni, Ministère du Travail et des Retraites, Ministère de l'Éducation (2012).

4.7. Participation des enfants

La participation des enfants est un droit inscrit dans la CRC de l'ONU et dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

En mars 2012, le Conseil de l'Europe a publié une recommandation consacrée à la participation des enfants et des jeunes âgés de moins de 18 ans[97] définissant un certain nombre de principes et de mesures essentiels pour les États membres de l'UE, notamment l'échange des bonnes pratiques en matière de participation, la mise en place de mécanismes adaptés permettant aux enfants de porter plainte, l'organisation de programmes d'information et d'éducation de la population afin de sensibiliser au droit à la participation, et l'amélioration de la capacité professionnelle.

Pour aider les États membres à mettre en œuvre cette recommandation, le Conseil de l'Europe a lancé l'élaboration d'un outil d'auto-évaluation sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans. La FRA participe à l'élaboration de projets d'indicateurs de cet outil afin de permettre la collecte de données et l'évaluation de l'inclusion de la participation des enfants dans des secteurs pertinents (justice, santé, éducation), dans lesquels les décisions touchent directement les enfants.

Le **Danemark** a modifié la loi qui régit le Conseil national de l'enfance (*Børnerådet*)[98]. Cette loi prévoit désormais explicitement que le Conseil doit prendre les points de vue des enfants en considération dans son travail. En 2012, le Conseil de l'Union européenne a publié le résultat de son initiative consistant à demander à plus de 1 000 enfants âgés de cinq à six ans leur avis sur les écoles maternelles.[99]

L'un des indicateurs d'une participation efficace des enfants est l'accès direct des enfants à des mécanismes de réclamation en matière de droits de l'homme. Seuls quelques États membres de l'UE collectent des données ventilées par âge pour refléter les réclamations déposées directement par des enfants.

En **France** par exemple, le Défenseur des droits signale qu'en 2012, il a reçu au total 1 496 réclamations relatives à des violations des droits de l'enfant, dont 120 réclamations déposées par les enfants eux-mêmes[100].

97 Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2012e).
98 Danemark, Loi n° 598 du 18 juin 2012 portant modification de la loi relative à l'état de droit et à l'administration dans le domaine social, 18 juin 2012.
99 Danemark, Conseil national de l'enfance (2012).
100 France, Défendeur des droits (2012).

Pratique encourageante

Rencontre avec le Ministre : demander aux enfants leur point de vue sur les nouvelles lois et politiques

En Angleterre, l'Office du Directeur aux droits de l'enfant (*Office of the Children's Rights Director*) a facilité une série de réunions entre le Ministre de l'enfance et des groupes d'enfants afin de permettre au Ministre d'entendre directement les points de vue des enfants sur une série de sujets qui les concernent. Ces rencontres ont porté sur des sujets tels que la Charte sur les foyers pour enfants, la séparation des enfants en famille d'accueil de leurs frères et sœurs et autres contacts, l'éducation des enfants en situation d'accueil, l'adoption, le placement en famille et en foyer.

Les résultats de ces rencontres sont disponibles sur le site internet de l'Office du Directeur aux droits de l'enfant. Ces résultats sont utilisés directement pour les rapports et documents officiels de politique, comme les documents de consultation et les livres blancs, ce qui permet d'entendre publiquement la voix et les points de vue des enfants et d'en tenir compte dans les travaux du gouvernement. Les politiques publiques qui s'écartent des points de vue exprimés par les enfants consultés nécessiteront une justification minutieuse. Il est ainsi possible de suivre les points de vue exprimés par les enfants et leur incidence sur l'évolution des politiques et de la législation.

Pour plus d'informations, voir : www.rights4me.org

Entre avril et décembre 2011, le Médiateur **néerlandais** des enfants a été contacté à 690 reprises à propos de violations des droits de l'homme. Sur ces réclamations, 128 ont été déposées par des enfants pour des problèmes portant notamment sur la protection de la jeunesse, l'éducation, la police, la justice, le divorce et la situation des enfants migrants[101].

Perspectives

Conscients de la nécessité d'investir dans les enfants et de rompre la chaîne des vulnérabilités d'une génération à l'autre pour progresser, les législateurs de l'UE devraient poursuivre leurs efforts pour réduire le plus possible les effets néfastes de la crise sur les enfants. Une recommandation à venir consacrée à la pauvreté et au bien-être des enfants devrait fournir aux États membres une série de principes communs en vue d'une action efficace dans des domaines essentiels tels que l'accès à des ressources adéquates, l'accès à des

101 Pays-Bas, Médiateur des enfants (2012).

services de qualité à un prix abordable et le droit des enfants à la participation. Il est également envisagé de développer une série d'indicateurs permettant de suivre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants au niveau national. Les mesures d'austérité ont entraîné une réduction considérable des services tels que l'accueil des enfants, et cette communication devrait contribuer à renforcer les investissements sociaux.

Les mesures ciblant les enfants non accompagnés et séparés de leur famille vont se poursuivre en 2013 sur la base du Plan d'action sur les mineurs non accompagnés (2010–2014). Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), avec le soutien de la FRA, publiera en 2013 un manuel consacré à l'évaluation de l'âge. Ciblant ce groupe vulnérable particulier, l'EASO va également élaborer un nouveau module consacré à l'interrogation des enfants dans le cadre du programme de formation européen destiné à la formation des agents actifs dans le domaine de l'asile à travers l'UE. La FRA a été invitée à faire partie du Groupe de référence chargé d'émettre des avis au sujet de ce module.

L'application concrète des droits des enfants dans la réalité judiciaire est un point d'action essentiel de l'Agenda de l'UE pour les droits de l'enfant et de la stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2012–2015). En 2013, une directive relative à des protections spéciales pour les personnes soupçonnées ou accusées particulièrement vulnérables, et notamment les enfants, devrait être proposée. Elle reconnait les multiples défis auxquels les délinquants mineurs se trouvent confrontés. Ces initiatives législatives seront complétées par des recherches approfondies au niveau de l'UE. La Commission européenne projette de lancer son rapport sur la justice pénale au deuxième trimestre de 2013, et l'année prochaine, la FRA élargira ses recherches sur le terrain dans le cadre du projet sur la justice adaptée aux enfants, en interrogeant des enfants impliqués dans des procédures judiciaires.

La protection des enfants sur l'internet contre toutes les formes de violence reste un défi pour l'année à venir. Dans ce domaine, l'adoption d'une stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants a été une réalisation importante en 2012. Il reste toutefois des difficultés au niveau de la mise en œuvre, et il va falloir définir des règles et des dispositions plus précises concernant les peines à prévoir pour lutter plus efficacement contre la pédopornographie et pour régler les problèmes de protection des données et de respect de la vie privée. Un développement important prévu pour 2013 est l'inauguration d'un nouveau Centre européen de lutte contre la cybercriminalité, qui coordonnera au niveau de l'Union européenne la lutte contre la cybercriminalité.

Références

Tous les liens hypertexte ont été consultés le 2 mai 2013.

Allemagne, *Fonds Heimerziehung* (2012), « Aktuelle Beschlüsse der Lenkungsausschüsse Fonds «Heimerziehung West» und Fonds «Heimerziehung in der DDR» », Communiqué de presse, 30 octobre 2012, disponible à : www.fonds-heimerziehung.de/aktuelles/aktuelle-meldungen.html.

Allemagne, *Entwurf eines Gesetzes zur Änderung des Grundgesetzes – Gesetz zur grundgesetzlichen Verankerung von Kinderrechten,* 26 juin 2012, disponible à : http://dip21.bundestag.de/dip21/btd/17/101/1710118.pdf.

Allemagne, *Stellungnahme der Bundesregierung zu der Entschließung des Bundesrates Kinderrechte im Grundgesetz verankern*, 19 juillet 2012, disponible à : www.bundesrat.de/nn_8336/SharedDocs/Drucksachen/2012/0401-500/431-12.html.

Autriche, Loi fédérale par laquelle le Code pénal est amendé —Amendement du Code pénal 2011 (*Bundesgesetz, mit dem das Strafgesetzbuch geändert wird — Strafgesetznovelle 2011*).

Autriche, Ministère fédéral pour les Affaires européennes et internationales, Task Force sur la lutte contre la traite des êtres humains (*Bundesministerium für europäische und internationale Angelegenheiten, Task Force zur Bekämpfung des Menschenhandels*) (2012), « Nationaler Aktionsplan zur Bekämpfung des Menschenhandels für die Jahre 2012–2014 », disponible à : www.bmeia.gv.at/fileadmin/user_upload/bmeia/media/2-Aussenpolitik_Zentrale/Menschenrechte/3._Nationaler_Aktionsplan_2012-2014_FINAL.pdf.

Autriche, Ministère de l'Intérieur (*Bundesministerium für Inneres*) (2012), « Operation „CAROLE" – bislang größte internationale Operation gegen Kinderpornografie in Österreich' », Communiqué de presse, 4 juillet 2012, disponible à : www.bmi.gv.at/cms/bmi/_news/bmi.aspx?id=67414D4739786C624144513D&page=0&view=1.

Belgique, Projet de loi portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, 2 décembre 2011.

Belgique, Région wallonne, Décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, faite à Lanzarote le 25 octobre 2007, 26 avril 2012.

Belgique, Commission Communautaire Commune de la Région de Bruxelles-Capitale, Ordonnance portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, adoptée à Lanzarote le 25 octobre 2007, 1er mars 2012.

Belgique, Ministère de la Communauté germanophone, Décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, faite à Lanzarote le 25 octobre 2007, 28 mars 2011.

Belgique, Autorité Flamande, Décret portant assentiment de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, établie à Lanzarote le 25 octobre 2007, 12 février 2012.

Berelowitz, S., Firmin, C., Edwards, G. et Gulyurtlu, S., The Office of the Children's Commissioner (2012), *I thought I was the only one. The only one in the world" The Office of the Children's Commissioner's inquiry into child sexual exploitation in gangs and group – Interim report*, Londres, The Office of the Children's Commissioner, disponible à : www.childrenscommissioner.gov.uk/content/publications/content_636.

Bulgarie, Agence nationale pour la protection de l'enfant (*Държавна агенция за закрила на детето*) (2012a), « Национален план за превенция на насилието над деца 2012-2014 », disponible à : http://sacp.government.bg/programi-dokladi/strategii-programi-planove/.

Bulgarie, Agence nationale pour la protection de l'enfant (*Държавна агенция за закрила на детето*) (2012b), « Тематична проверка на ДАЗД констатира 46 случая на насилие в домовете за деца, лишени от родителски грижи », Communiqué de presse, 27 juillet 2012, disponible à : http://sacp.government.bg/novini/2012/07/27/tematichna-proverka-na-dazd-konstatira-46-sluchaya/.

Commission européenne (2010a), *Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil - Plan d'action pour les mineurs non accompagnés (2010 – 2014) SEC(2010)534*, COM(2010) 213 final, Bruxelles, 6 mai 2010.

Commission européenne (2010b), *Avis sur La stratégie de l'Union Européenne relative à la violence à l'égard des femmes et les* filles, final, Bruxelles, décembre 2010, disponible à : http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=6574&langId=fr.

Commission européenne (2011), *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité de régions Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant,* COM(2011) 60 final, Bruxelles, 15 février 2011.

Commission européenne (2012a), *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité de régions Stratégie européenne pour un Internet mieux adapté aux enfants*, COM(2012) 196 final, Bruxelles, 2 mai 2012, disponible à : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0196:FIN:FR:PDF.

Commission européenne (2012b), *Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen Combattre la criminalité à l'ère numérique: établissement d'un Centre européen de lutte contre la cybercriminalité,* COM(2012) 140 final, Bruxelles, 28 mars 2012.

Commission européenne (2012c), « La Commission propose de créer un Fonds européen d'aide aux plus démunis », Communiqué de presse, 24 octobre 2012, disponible à : http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/andor/headlines/news/2012/10/20121024_fr.htm.

Comité de la protection sociale (2012), *Advisory Report to the European Commission on tackling and preventing child poverty, promoting child well-being*, Bruxelles, 27 juin 2012, disponible à : http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=7849&langId=en.

Comité économique et social européen (2012), *Avis du Comité économique et social européen sur la «Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Stratégie européenne pour un Internet mieux adapté aux enfants», COM(2012) 196*, TEN/489, 18 septembre 2012, disponible à : http://eescopinions.eesc.europa.eu/viewdoc.aspx?doc=ces/ten/ten489/fr/ces1518-2012_00_00_tra_ac_fr.doc.

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2009), Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence, CM/Rec(2009)10, 18 novembre 2009.

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2010), Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, 17 novembre 2010, disponible à : https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Del/Dec(2010)1098/10.2abc&Language=lanFrench&Ver=app6&Site=CM&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D383.

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2012a), Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2012-2015), CM(2011)171 final, 15 février 2012, disponible à : www.coe.int/t/dg3/children/MonacoStrategy_fr.pdf.

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2012b), Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la protection et la promotion des droits des femmes et des filles handicapées, Rec(2012)6 13 juin 2012, disponible à : www.coe.int/t/dghl/standardsetting/equality/03themes/gender-equality/Rec_CM_2012_6_fr.pdf.

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2012c), Décision sur l'affaire n° 8, *Affaire Rantsev contre Chypre et la Fédération de Russie*, CM/Del/Dec(2012)1144/8/5, 6 juin 2012, disponible à : https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Del/Dec(2011)1144/8&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864.

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2012d), 1144DH réunion des Délégués des Ministres, 4-6 juin 2012.

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2012e), Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, Rec(2012)2, 28 mars 2012, disponible à : https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec(2012)2&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864.

Conseil de l'Europe, Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, STE n° 210, 2011, disponible à : www.conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/210.htm.

Conseil de l'Europe, Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, STE n° 201, 2007.

Cour européenne des droits de l'homme (CouEDH), C.A.S. et C.S. c. Roumanie, n° 26692/05, 20 mars 2012.

Croatie, Gouvernement (*Vlada Republike Hrvatske*) (2011), « Nacionalna strategija zaštite od nasilja u obitelji, za razdoblje od 2011. do 2016. Godin », février 2011, disponible à : www.ured-ravnopravnost.hr/site/preuzimanje/dokumenti/nac_strat/nacionalna-strategija-2011-2016.pdf.

Croatie, Comité national pour la lutte contre la traite des êtres humains (*Nacionalni odbor za suzbijanje trgovanja ljudima*) (2012), « Nacionalni plan za suzbijanje trgovanja ljudima za. razdoblje od 2012. do 2015. Godine », 2012, disponible à : www.mup.hr/UserDocsImages/nacionalni_programi/trgovanje_ljudima/2012/NACIONALNI%20PLAN%20FINALNO.pdf.

Croatie, Loi portant modification de la loi sur les familles d'accueil, 13 juillet 2012.

Croatie, Loi sur la protection sociale, 16 mars 2012.

Chypre, Médiateur (2012), «Έκθεση της Αρχής κατά των διακρίσεων αναφορικά με καταγγελία της Ύπατης

Αρμοστείας του ΟΗΕ για τους Πρόσφυγες (UNHCR) για το θέμα της νομικής εκπροσώπησης των ασυνόδευτων ανηλίκων αιτητών ασύλου », Communiqué de presse, 9 mai 2012.

Danemark, Loi n° 275 du 27 mars 2012 modifiant le Code pénal (*Lov nr. 275 af 27. marts 2012 om ændring af straffeloven*), 23 septembre 2012, disponible à : www.retsinformation.dk/Forms/R0710.aspx?id=141159.

Danemark, Loi n° 598 du 18 juin 2012 portant modification de la loi relative à l'état de droit et à l'administration dans le domaine social (*Lov nr. 598 af 18. Juni 2012 om ændring af lov om retssikkerhed og administration på det sociale område*), 18 juin 2012, disponible à : www.retsinformation.dk/Forms/R0710.aspx?id=141955.

Danemark, Conseil national de l'enfance (*Børnerådet*) (2012), *Indemiljø i børneperspektiv - en undersøgelse i Børnerådets Minibørnepanel*, 1er juillet 2012, disponible à : http://brd.dk/files/Brd.dk%20Filbibliotek/PDF%20FILER/PANELRAPPORTER%20OG%20PIXIE%20(DONE)/Minibørnepanel/Indemiljø%20i%20børneperspektiv%20NET.pdf.

Danemark, Gouvernement, *Enhedslisten*, *Venstre*, *Det Konservative Folkeparti*, *Dansk Folkeparti*, et *Liberal Alliance* (2012), « Aftale om Et Nyt Socialtilsyn », Communiqué de presse, 25 octobre 2012, disponible à : www.sm.dk/data/Dokumentertilnyheder/2012/Aftale%20om%20et%20nyt%20socialtilsyn.pdf.

Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil, JO 2011 L 101/1.

Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie et remplaçant la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil, JO 2011 L 335/1.

Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil, JO 2012 L 315/57.

Finlande, Bureau national d'audit (*Valtiontalouden tarkastusvirasto/Statens revisionsverk*) (2012), « Tuloksellisuustarkastuskertomus 6/2012 Lastensuojelu », Helsinki, Valtiontalouden tarkastusvirasto.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef) (2012a), « La Infancia en España 2012-2013. El impacto de la crisis en los niños », Communiqué de presse, 24 mai 2012, disponible à : www.unicef.es/actualidad-documentacion/publicaciones/la-infancia-en-espana-2012-2013.

Finlande, Loi relative à la protection de l'enfance (*Lastensuojelulaki 417/2007, barnskyddslagen 417/2007*).

Unicef (2012b), « La situation des enfants en Grèce » (*Η Κατάσταση των παιδιών στην Ελλάδα 2012*), Athènes, mars 2012, disponible à : www.unicef.gr/pdfs/Children_in_Greece_2012.pdf.

France, Défenseur des droits (2012), *Rapport annuel 2011*, juin 2012, disponible à : www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/ddd_raa_2011.pdf.

Grèce, Quartiers Généraux de la Police (*Αρχηγειο Ελληνικησ Αστυνομιασ*) (2012), « Αποτελέσματα της Πανελλαδικής αστυνομικής επιχείρησης της Δίωξης Ηλεκτρονικού Εγκλήματος, με την κωδική ονομασία «Trojan Horse» για την καταπολέμηση της παιδικής πορνογραφίας μέσω διαδικτύου & δημοσιοποίηση στοιχείων πέντε εκ των συλληφθέντων », Communiqué de presse, 31 août 2012, disponible à : www.astynomia.gr/index.php?option=ozo_content&lang='..'&perform=view&id=19427&Itemid=950&lang=

Grèce, Médiateur *(Συνήγορος του Πολίτη)* (2012), « Parallel Report to the UN Committee on the Rights of the Child », April 2012, disponible à : www.synigoros.gr/resources/parallel-report-un--3.pdf.

Grèce, Ministère de l'Éducation et de la Religion, la Culture et des Sports (*Υπουργείο Παιδείας και Θρησκευμάτων, Πολιτισμού και Αθλητισμού*) (2012), « Συνέντευξη Τύπου του Υφυπουργού Παιδείας κ. Θρησκευμάτων, Πολιτισμού και Αθλητισμού Θ.Π.Παπαθεοδώρου σχετικά με τη δημιουργία Παρατηρητηρίου για την Πρόληψη της Σχολικής Βίας και του Εκφοβισμού », Communiqué de presse, 14 novembre 2012, disponible à : www.minedu.gov.gr/index.php?option=com_content&view=article&id=5751%3A14-11-12-synenteyksi-typoy-toy-yfypoyrgoy-paideias-k-thriskeymaton-politismoy-kai-athlitismoy-thppapatheodoroy-sxetika-me-ti-dimioyrgia-paratiritirioy-gia-tin-prolipsi-tis-sxolikis-bias-kai-toy-ekfobismoy&catid=80%3Adeltia-typoy&Itemid=806&lang=el.

Grèce, Ministère de l'Ordre public et de la protection des citoyens (*Υπουργείο Δημόσιας Τάξης και Προστασίας του Πολίτη*) (2012a), « Ευρεία αστυνομική επιχείρηση, με την κωδική ονομασία « CYBER-TOUCH», για την καταπολέμηση του φαινόμενου της παιδικής πορνογραφίας μέσω διαδικτύου », Communiqué de presse, 16 octobre 2012, disponible à : www.astynomia.gr/index.php?option=ozo_content&lang=%27..%27&perform=view&id=21242&Itemid=974&lang.

Grèce, Ministère de l'Ordre public et de la protection des citoyens (*Υπουργείο Δημόσιας Τάξης και Προστασίας του Πολίτη*) (2012b), « Ευρεία αστυνομική επιχείρηση, με την κωδική ονομασία «GRIDLOCK», για την καταπολέμηση του φαινόμενου της παιδικής

πορνογραφίας μέσω διαδικτύου », Communiqué de presse, 28 novembre 2012, disponible à : www.astynomia.gr/index.php?option=ozo_content&lang=%27..%27&perform=view&id=22664&Itemid=989&lang.

Hongrie, Loi CXCII de 2012 sur la reprise d'institutions apportant un service de protection de l'enfance et de protection sociale par l'État et sur l'amendement de certaines lois (*2012. évi CXCII. törvény egyes szakosított szociális és gyermekvédelmi szakellátási intézmények állami átvételéről és egyes törvények módosításáról*).

Hongrie, Loi LXII de 2012 sur l'amendement de certaines lois connexes à la mise en œuvre de normes relatives à une justice adaptée aux enfants (*2012 évi LXII. törvény a gyermekbarát igazságszolgáltatás megvalósulásához kapcsolódó egyes törvények módosításáról*), 30 mai 2012.

Hongrie, Loi XXXI de 1997 sur la protection de l'enfance et l'administration de tutelle (*1997. évi XXXI. törvény a gyermekek védelméről és a gyámügyi igazgatásról*).

Irish Times (2012), « Children's rights campaigners welcome result », 11 novembre 2012, disponible à : www.irishtimes.com/newspaper/breaking/2012/1111/breaking28.html.

Italie, Société italienne de Pédiatrie (*Societa' Italiana di Pediatria*) (2012), « Manifesto per il diritto alla salute e al benessere dei bambini e degli adolescenti in Italia », Communiqué de presse, 26 juin 2012.

Italie, Loi n° 172 relative à la ratification et à l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels faite à Lanzarote *(Lege n. 172 Ratifica ed esecuzione della Convenzione del Consiglio d'Europa per la protezione dei minori contro lo sfruttamento e l'abuso sessuale, fatta a Lanzarote il 25 ottobre 2007*), 23 octobre 2012.

Italie, Autorité nationale pour l'enfance et l'adolescence (*Autorità Garante per l'Infanzia e l'Adolescenza*) (2012), *Bambini e adolescenti: affrontare il presente, costruire il futuro*, Rome, 18 avril 2012.

Italie, Institut national de statistiques (*Istituto Nazionale di Statistica*) (2012), « La povertà in Italia », Communiqué de presse, 17 juillet 2012.

Lettonie, Ministère de l'Intérieur (*Iekšlietu ministrija*) (2009), *Valsts programma cilvēku tirdzniecības novēršanai 2009.-2013.gadam*, 27 août 2009, disponible à : http://polsis.mk.gov.lv/LoadAtt/file580.doc.

Lituanie, Gouvernement (2012), « Dėl apsisprendimo laikotarpio, per kurį užsienietis, kaip esanti ar buvusi su prekyba žmonėmis susijusių nusikaltimų auka, turi priimti sprendimą, ar bendradarbiauti su ikiteisminio tyrimo įstaiga ar teismu, suteikimo tvarkos aprašo patvirtinimo », 18 avril 2012.

Lituanie, Code pénal, 147, 147-1, 157, 303, Annexe et Supplément 147-2 du Code (*Lietuvos Respublikos baudžiamojo kodekso 147, 147-1, 157, 303 straipsnių ir priedo pakeitimo ir papildymo ir Kodekso papildymo 147-2 straipsniu įstatymas*), 30 juin 2012.

Matthews, A., The Office of the Children's Commissioner (2012), *Landing in Dover – The immigration process undergone by unaccompanied children arriving in Kent*, Londres, The Office of the Children's Commissioner.

Nations Unies (ONU), Comité des droits de l'enfant (2012), *Concluding observations on Greece*, 13 août 2012.

ONU, Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), 2 septembre 1990.

ONU, Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD), 13 décembre 2006.

ONU, Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (CRC-OP3), 9 juin 2011.

ONU, Conseil des droits de l'homme (2012), *Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme – Étude thématique sur la question de la violence à l'égard des femmes et des filles et du handicap*, A/HRC/20/5, 30 mars 2012, disponible à : www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session20/A.HRC.20.5.FRA.pdf.

Parlement européen (2012), *Protéger les enfants dans le monde numérique*, P7_TA(2012) 0428, Bruxelles, 24 octobre 2012.

Parlement européen, Direction Générale Politiques internes de l'Union (2012), *EU Framework of Law for Children's Rights*, *Briefing paper*, PE462.445, Bruxelles, avril 2012, disponible à : www.europarl.europa.eu/committees/en/libe/studiesdownload.html?languageDocument=EN&file=729711.

Pays-Bas, Médiateur des enfants (*Kinderombudsman*) (2012), *Wij laten van je horen: de Kinderombudsman. Jaarverslag 2012*, 15 mai 2012.

Pays-Bas, Ministère de la Sécurité et de la Justice (*Minister van Veiligheid en Justitie*) (2011), « Actieplan rijksbrede aanpak loverboyproblematie », Lettre envoyée à la Chambre des députes (*Tweede Kamer der Staten Generaal*), n° 5717699/11, 20 décembre 2011.

Pays-Bas, Secrétaire d'État à la Santé, au Bien-être et aux Sports et Ministre de la Sécurité et de la Justice (*Staatssecretaris van Volksgezondheid, Welzijn en Sport & Minister van Veiligheid en Justitie*) (2011), Lettre

envoyée à la Chambre des députes (*Tweede Kamer der Staten-Generaal*), n° J-3092758, 28 novembre 2011.

Pologne, Loi relative au soutien familial et aux familles d'accueil (*Ustawa o wspieraniu rodziny i pieczy zastępczej*), 9 juin 2011.

Portugal, Décret-loi n° 133/2012 (*Decreto-lei n.º 133/2012*), 27 juin 2012, disponible à : www.cite.gov.pt/pt/destaques/complementosDestqs/Declei_133_2012.pdf.

Pologne, Loi sur les modifications de la loi relative au soutien familial et aux familles d'accueil (*Ustawao zmianie ustawy o wspieraniu rodziny i pieczy zastępczej*), 27 avril 2012.

Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000, JO 2003 L 338 (*règlement Bruxelles II bis*).

République tchèque, Amendement de la loi sur la protection sociale et légale des enfants (*Novela zákona o sociálně právní ochraně dětí*), 1er janvier 2013.

République tchèque, le Président de la République tchèque (*Prezident České republiky*) (2012), « Opinion du Président sur la loi modifiant la loi n° 359/1999 Coll., sur la protection sociale et légale des enfants, telle que modifiée, et autres lois y afférentes », Communiqué de presse, 12 septembre 2012, disponible à : www.psp.cz/sqw/text/tiskt.sqw?o=6&ct=564&ct1=12.

Roumanie, Loi n° 25/2012 portant modification de la loi n° 217/2003 relative à la prévention de la violence domestique et à la lutte contre la violence domestique (*Legea nr. 25/2012 pentru modificarea şi completarea Legii nr.217/2003 privind prevenirea şi combaterea violenței în familie*), 9 mars 2012.

Roumanie, Conseil supérieur de la Magistrature (2013), Opinion 25491/1154/23.10.2012, 23 octobre 2012, disponible à : www.csm1909.ro/csm/linkuri/29_10_2012__52416_ro.pdf.

Royaume-Uni, Loi sur la violence domestique, la criminalité et ses victimes (amendement) (*Domestic Violence, Crime and Victims (Amendement) Act 2012*), 2 juillet 2012, disponible à : www.legislation.gov.uk/ukpga/2012/4/contents/enacted.

Royaume-Uni, Ministère du Travail et des Retraites, Ministère de l'Éducation (2012), *Child Poverty in the UK: the report on the 2010 target*, Londres, juin 2012, disponible à : http://media.education.gov.uk/assets/files/pdf/c/child%20poverty%20in%20the%20uk%20the%20report%20on%20the%202010%20target.pdf.

Royaume-Uni, Ministère de la Justice (2012), « Improving the protection of children across borders », Communiqué de presse, 1er novembre 2012, disponible à : www.justice.gov.uk/news/press-releases/moj/improving-the-protection-of-children-across-borders.

Royaume-Uni, Loi de 2003 sur les délits sexuels (notification requise) (Angleterre et Pays de Galles), (*The Sexual Offences Act 2003 (Notification Requirements) (England and Wales), 2012*), 2012, disponible à : www.legislation.gov.uk/ukdsi/2012/9780111521410/contents.

Save the Children Espagne (2012), *Los niños y las niñas ante la Administración de Justicia en España*, Save the Children, disponible à : www.savethechildren.es/docs/Ficheros/561/Informe_INFANCIA_Y_JUSTICIA.pdf.

Slovaquie, Bureau du Défenseur public des droits (*Kancelária verejného ochrancu práv*) (2012), *Správa verejnej ochrankyne práv o ochrane práv maloletých detí občanov Slovenskej republiky, ktoré sa v cudzine ocitli bez starostlivosti rodičov*, novembre 2012, disponible à : www.vop.gov.sk/files/ochrana_prav_deti.pdf.

Slovénie, Groupe de travail interministériel sur la lutte contre la traite des êtres humains (*Medresorska delovna skupina za boj proti trgovini z ljudmi*) (2012), « Akcijski načrt Medresorske delovne skupine za boj proti trgovini z ljudmi za obdobje 2012-2013 », 12 avril 2012, disponible à : www.vlada.si/fileadmin/dokumenti/si/THB/AKCIJSKI_NACRT_2012_-_2013.doc.

Slovénie, Résolution relative au programme national de prévention des violences au sein de la famille (*Resolucija o nacionalnem programu preprečevanja nasilja v družini 2009-2014*, ReNPPND0914), 27 mai 2009.

5 ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION 151

5.1. Développements clés : aspects européens 151

5.2. Développements clés : aspects nationaux 155

5.2.1. Développements législatifs et non législatifs : aspects transversaux 155

5.2.2. Discrimination fondée sur la religion ou les convictions 156

5.2.3. Discrimination fondée sur l'âge 158

5.2.4. Discrimination fondée sur le handicap 160

5.2.5. Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre 167

5.2.6. Discrimination fondée sur le sexe 174

5.2.7. Discrimination multiple et intersectionnelle 175

Perspectives 178

Références 179

ONU et CdE

Janvier

Février

14 mars – La Turquie devient le premier État membre du Conseil de l'Europe à ratifier la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul).

21–23 mars – Le Comité directeur pour les droits de l'homme du Conseil de l'Europe met sur pied un groupe de rédaction constitué d'experts des États membres (CDDH-AGE) en vue d'étudier les possibilités d'adoption d'un document non contraignant sur les droits de l'homme des personnes âgées.

Mars

Avril

Mai

13 juin – Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe adopte la Recommandation sur la protection et la promotion des droits des femmes et des filles handicapées.

26 juin – L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adopte la Résolution « Discriminations multiples à l'égard des femmes musulmanes en Europe : pour l'égalité des chances ».

Juin

Juillet

21–24 août – Le groupe de travail des Nations Unies à composition non limitée sur le vieillissement appelle à protéger plus efficacement les droits des personnes âgées.

Août

14 septembre – Le Bureau des droits de l'homme des Nations Unies publie une brochure, *Nés libres et égaux*, au sujet des droits humains des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) dans le monde.

Septembre

22 octobre – Le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies publie ses observations finales sur la Hongrie.

Octobre

Novembre

11 décembre – Le Secrétaire général des Nations Unies appelle à mettre un terme aux violences et aux discriminations fondées sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle.

Décembre

UE

18 janvier – Conférence inaugurale de l'« Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle »

Janvier

Février

5 mars – La Commission européenne publie un rapport de suivi sur « Les femmes dans les instances de décision économique au sein de l'UE ».

13 mars – Le Parlement européen adopte la Résolution sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne – 2011.

29 mars – Le Parlement européen adopte la Résolution sur le rapport 2010 sur la citoyenneté de l'Union – lever les obstacles à l'exercice des droits des citoyens de l'Union européenne.

Mars

Avril

24 mai – Le Parlement européen adopte la Résolution sur la lutte contre l'homophobie en Europe.

24 mai – Le Parlement européen adopte la Résolution contenant des recommandations à la Commission sur l'application du principe de l'égalité de rémunération des travailleurs et des travailleuses pour un même travail ou un travail de valeur égale.

Mai

11 juin – La FRA publie un avis sur la proposition de règlement de l'UE sur les effets patrimoniaux des partenariats enregistrés.

11 juin – La Commission européenne publie un rapport sur la discrimination à l'encontre des personnes transsexuelles et intersexuées fondée sur le sexe, l'identité de genre et l'expression de genre.

19 juin – La Commission européenne adopte la communication « La stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016 ».

Juin

Juillet

Août

Septembre

25 octobre – Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne adoptent la directive établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité dans l'UE (directive victimes, 2012/29/UE).

26 octobre – Le Parlement européen publie une étude sur une potentielle feuille de route de l'UE pour l'égalité des personnes LGBT.

29 octobre – Le Conseil de l'Union européenne adopte un cadre de niveau européen conformément à l'article 33, paragraphe 2, de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD).

Octobre

6 novembre – La Commission Libertés civiles, justice et affaires intérieures du Parlement européen (LIBE) adopte la résolution annuelle sur les droits fondamentaux.

6 novembre – La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) estime que les dispositions nationales hongroises imposant la cessation de l'activité professionnelle des juges, des procureurs et des notaires ayant atteint l'âge de 62 ans sont contraires à la directive sur l'emploi (2000/78/CE).

8 novembre – La Conférence européenne sur la violence domestique à l'encontre des femmes a lieu à Chypre.

Novembre

7 décembre – Le Conseil de l'Union européenne publie la Déclaration « L'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012) : la voie à suivre ».

Décembre